

Châtillon, le 20 mars 2020

Chère Collaboratrice et cher Collaborateur,

Depuis le début de la crise du Coronavirus, nous mettons tout en œuvre pour protéger la santé de nos équipes mais aussi celle de nos convives et clients.

Les décisions gouvernementales dans lesquelles nous nous inscrivons ont conduit à l'arrêt de beaucoup de nos restaurants et activités, au confinement et à la mise en chômage partiel de beaucoup d'entre vous.

Nous entrons dans une période inédite et exceptionnelle qui va certainement durer quelques semaines voire quelques mois, et par avance je vous remercie de votre solidarité et de vos efforts dont nous avons parfaitement conscience.

Beaucoup d'entre vous s'inquiètent des conséquences sur leur paye des mesures de chômage partiel. Voici les premières réponses que nous pouvons vous apporter. D'autres réponses viendront dans les prochains jours et semaines en fonction de l'évolution de la situation :

- ✓ Vous serez payé tous les mois aux mêmes dates qu'habituellement par l'Entreprise, cela ne change pas.
- ✓ En chômage partiel vous allez toucher au moins 70% de votre salaire brut, soit 84% de votre salaire net.

Beaucoup de questions se sont posées à propos des congés payés, des arrêts maladie et du chômage partiel. Compte tenu des contraintes de l'Entreprise, de nos clients, et des recommandations gouvernementales dans cette période de difficultés, il a été décidé des règles suivantes :

- ✓ Si vous êtes en maladie ou en congés payés au moment où démarre le chômage partiel sur votre établissement ou votre service, vous restez en arrêt maladie ou en congés payés jusqu'à leurs termes et basculerez dans le régime du chômage partiel ensuite.
- ✓ Si vous êtes en chômage partiel et que vous tombez malade, l'arrêt maladie prend le relais.
- ✓ Si vous aviez posé des congés et qu'ils ont été validés avant le 19 mars, vous serez pointés en congés sur les dates validées. Toutefois vous avez la possibilité d'annuler ces congés en prévenant le service de paie. En tout état de cause, et avant tout pointage en chômage partiel, vous seront pointés les RTT « employeur » restants.
- ✓ Pendant les périodes où vous serez en chômage partiel, vous ne paierez pas de charges à l'exception de la CSG/CRDS.
- ✓ A titre exceptionnel et pour les personnes en chômage partiel, l'entreprise prendra totalement à sa charge votre Mutuelle.
- ✓ Congés payés : pendant la période de chômage partiel, vous continuez d'acquérir des congés payés comme normalement.
- ✓ 13<sup>ème</sup> mois et RTT : vous n'acquierez pas de 13<sup>ème</sup> mois pendant la période de chômage partiel, ni de RTT.

✓ **Pour les établissements ouverts :** Rien ne change concernant vos formalités.

✓ **Pour les établissements fermés :**

- Tous vos **arrêts maladie** sont à envoyer à l'adresse suivante :

Par mail :

[Paye-gap@Compass-group.fr](mailto:Paye-gap@Compass-group.fr)

Ou par courrier à l'adresse postale suivante :

COMPASS GROUP FRANCE  
Service Paye GAP  
40 boulevard de dunkerque  
13196 MARSEILLE CEDEX 20

- A compter du mois d'avril, vos **demandes d'acompte** sont à envoyer **avant le 23 du mois**, à l'adresse suivante :

Par mail :

[Paye-permanents@Compass-group.fr](mailto:Paye-permanents@Compass-group.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

COMPASS GROUP FRANCE  
Service Paye Permanents  
40 boulevard de dunkerque  
13196 MARSEILLE CEDEX 20

Malgré ces circonstances exceptionnelles, les détachements de collaborateurs sur des établissements de Santé, Séniors, (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, etc) sont les bienvenus pour permettre la poursuite de ces activités, sur la base du volontariat. Vous pouvez vous faire connaître, en indiquant votre matricule et vos disponibilités, à l'adresse email [volontaire-reclassement@compass-group.fr](mailto:volontaire-reclassement@compass-group.fr)

Nous continuerons à vous tenir informé de toutes les mesures mises en place par l'Entreprise sur la page internet suivante : <https://covid19salaries.compass-group.fr>

Je sais pouvoir compter sur votre solidarité et je vous souhaite bon courage à tous dans ces moments exceptionnellement difficiles. Sachez que l'Entreprise fait son maximum pour vous accompagner au mieux.

Bien sincèrement,



Frédéric Bourdeau  
Directeur des Ressources Humaines